

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le mercredi 22 juillet à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Madame Agnès MALBREIL, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Laurent ROUSSEL, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Marie Christine MAROUDIN VIRAMALE, Monsieur Nicolas SCHIAVON, Madame Ingrid BISCH, Madame Sandrine DELOM, Monsieur Aurélien DELPECH, Madame Isabelle BENAZET, Madame Solange VERKINDEREN, Monsieur Cédric FAURE.

Absente excusée :

Absents : Monsieur Jean Philippe CAMPAGNE

Procurations de vote :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès verbal de la séance du 10 Juillet 2020,
2. Délibération pour le vote des taux des deux taxes (foncier bâti et non bâti),
3. Vote du Budget Primitif 2020,
4. Délibération pour la fixation des tarifs de location des chalets pour l'année 2021,
5. Délibération pour l'approbation d'un nouveau plan de financement et de demande de subvention auprès des divers financeurs pour le projet d'accessibilité à l'école,
6. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat de location du bail commercial du restaurant l'Authentique,
7. Questions diverses.

La séance est ouverte à 19H40

Madame Sandrine DELOM est nommée secrétaire de séance.

I - Approbation du procès verbal de la séance du 10 Juillet 2020.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur ce compte rendu. Ce dernier n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

II – Délibération pour le vote des deux taxes de l'année 2020 (foncier bâti et non bâti).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le taux d'imposition actuel des deux taxes directes locales :

Taxe foncière bâti : 11,83

Taxe foncière non bâti : 84,48

Il rappelle également que cette délibération aurait du être prise avant le 03 Juillet 2020. Compte tenu du contexte, il n'a pas été possible de réunir le Conseil Municipal. De ce fait, l'administration fiscale appliquera les mêmes taux que l'année 2019.

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Il propose de ne pas augmenter le taux d'imposition de ces deux taxes locales pour l'année 2020

- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux des taxes,

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de fixer le taux des deux taxes directes locales pour l'année 2020 soit :

Taxe foncière bâti : 11,83

Taxe foncière non bâti : 84,48

III – Vote du Budget Primitif 2020.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 élaboré sans augmentation des taux des deux taxes directes locales.

Ce budget se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres Dépenses		Crédits ouverts
011	Charges à caractère général	218 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	195 839,00
014	Atténuations de produits	48 681,00
65	Autres charges gestion courante	39 244,00
66	Charges financières	22 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 386,00
023	Virement à la section investissement	207 912,00
042	Opérations d'ordre entre section	0,00
Total		733 562,00

Chapitres Recettes		Crédits ouverts
013	Atténuation des charges	2 000,00
70	Produits des services	80 200,00
73	impôts et taxes	266 147,00
74	Dotations et participations	185 662,00
75	Autres produits de gestion courante	70 000,00
77	Produits exceptionnels	7 380,00
042	Opérations d'ordre entre section	10 000,00
R 002	Résultat reporté	112 173,00
Total		733 562,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres Dépenses		Crédits ouverts
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00
204	Subventions d'équipement versées	1 600,00
21	Immobilisations corporelles	55 493,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Préfinancement FCTVA	0,00
16	Remboursement d'emprunts	185 500,00
040	Opérations d'ordre entre sections	10 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

D 001	Solde d'exécution négatif reporté	140 487,00
	Restes à réaliser	45 570,00
	Total	441 650,00

Chapitres Recettes		Crédits ouverts
13	Subventions d'investissement	34 200,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
10	Dotations fonds divers réserves	172 038,00
1068	Excédents de fonctionnement	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	207 912,00
024	Produits des cessions	0,00
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Restes à réaliser	26 000,00
	Total	441 650,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Vote le budget primitif 2020

IV – Délibération pour la fixation de nouveaux tarifs de location des chalets pour l'année 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer annuellement les tarifs de location des chalets notamment pour la période haute du 01 Juillet au 31 Août. En effet, il constate que débute Juillet et fin Août, le taux d'occupation est quasiment nul. Il propose donc des tarifs nouveaux pour l'année 2021 suivant le tableau ci-après :

(Applicable à compter du 1^{er} Janvier 2021 jusqu'au 31 Décembre 2021)

Chalets 334, 335, 336, 337, 339, 340, 342 et 343

Délibération du 22 Juillet 2020

<u>Saison Basse du</u> <u>01 Janvier 2021 au 10 Juillet 2021 et du</u> <u>21 Août 2021 au 31 Décembre 2021</u>	<u>Saison Haute du</u> <u>10 Juillet 2021 au 21 Août 2021</u>
La nuitée : 50,00€ (minimum 2 nuits) La semaine : 165,00€. Deux semaines : 280,00€ Trois semaines : 395,00€ Le mois : 460,00€	La nuitée : 60,00€ (minimum 2 nuits). La semaine : 350,00€ Deux semaines : 650,00€ Trois semaines : 900,00€ Quatre semaines : 1100,00€ <u>du 01 Juillet au 31 Août 2021</u> Le mois : 1 100,00€
Pour le séjour : Animaux domestiques acceptés (sauf chiens dangereux) -Location paire de draps : 10,00€ -Forfait nettoyage : 50,00€	

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

-Caution : 350,00€

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** l'application de ces nouveaux tarifs de location des chalets à compter du 01 Janvier 2021 jusqu'au 31 Décembre 2021,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

V - Délibération pour l'approbation d'un nouveau plan de financement et de demande de subvention auprès des divers financeurs (Etat et Conseil Régional d'Occitanie) pour le projet d'accessibilité à l'école.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée), des travaux à l'école sont prévus. Un premier projet a été arrêté et des demandes de subventions ont été déposées auprès des divers financeurs (l'État et le Conseil Régional d'Occitanie). Une subvention de 19 272,00€ a déjà été notifiée de la part de l'État dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Après discussion avec l'ensemble du corps enseignant de l'école des modifications importantes ont été apportées au premier projet. Compte tenu de ces modifications il propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce nouveau plan de financement et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subventions auprès des divers financeurs (Etat et Conseil Régional d'Occitanie) comme présenté ci-dessous :

Montant des travaux HT y compris maîtrise d'œuvre :	59 400,50€
Subvention Etat (DETR) 50 %	29 700,25€
Subvention Conseil Régional d'Occitanie 30 %	17 820,15€
Commune auto financement 20 %	<u>11 880,10€</u>
Total	59 400,50€

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau plan de financement,

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès des divers financeurs (Etat, Conseil Régional d'Occitanie) comme présenté ci-dessous :

Montant des travaux HT y compris maîtrise d'œuvre :	59 400,50€
Subvention Etat (DETR) 50 %	29 700,25€
Subvention Conseil Régional d'Occitanie 30 %	17 820,15€
Commune auto financement 20 %	<u>11 880,10€</u>
Total	59 400,50€

Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

VI - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat de location du bail commercial du restaurant l'Authentique.

Monsieur le Maire rappelle que les actuels gérants du restaurant bar l'Authentique ont pris possession des lieux à compter du 01 Juillet 2019 (1 local commercial au RDC et 1 appartement de 140m2 au 1^{er} étage). Le prix du loyer mensuel de l'ensemble a été fixé à 1 300,00€ à compter du 01 Janvier 2020. Il est important de rappeler également que les murs ont été loués nus et que les gérants ont investi une somme importante pour le matériel de cuisine, le mobilier du restaurant et du bar. Compte tenu de l'état de vétusté de l'appartement du 1^{er} étage, ils n'ont pas été en mesure de prendre possession des lieux et la commune s'est engagée à réaliser des travaux par le personnel communal. Afin de tenir compte de cette situation, la Mairie a prolongé la gratuité trois mois de plus soit jusqu'au 31 Mars 2020. Au cours de ces travaux qui ont été entrepris dès le début de l'année, de nombreuses malfaçons ont été découvertes dues à des problèmes d'étanchéité. Les planchers en bois de la cuisine et de la salle de bains sont

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

complètement pourris. Les travaux à réaliser sont importants et seront certainement très longs vu qu'ils vont être réalisés en grande partie par le personnel communal durant l'hiver.

Sur proposition des membres du bureau, il propose la gratuité du loyer jusqu'au 31 Août 2020 et de mettre en place le paiement du loyer mensuel à compter du 01 Septembre 2020 uniquement sur le local commercial estimé à 700,00€. La totalité du loyer sera appliquée dès que les travaux de remise en état du logement du 1^{er} étage seront terminés.

Il informe également le Conseil Municipal qu'il a rencontré les gérants, suite à la réunion des membres du bureau, afin de leur faire part de la décision de la Commune d'appliquer ce loyer à compter du 01 Septembre 2020. Les gérants sont d'accord de payer un loyer mais souhaitent avoir des garanties sur les travaux à réaliser sur les problèmes d'étanchéité de la terrasse de l'appartement ainsi que la toiture de la partie non occupée qui fuit considérablement. Cette proposition doit faire faire l'objet d'une discussion avec les membres du bureau.

Il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant au contrat de location de ce bail commercial

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat de bail commercial du restaurant l'Authentique,

- **Charge** Monsieur le Maire d'appliquer cette décision de location du local commercial au RDC du restaurant bar l'Authentique à compter du 01 Septembre 2020 pour un montant de loyer mensuel de 700,00 €.

VII – Questions diverses.

- Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Mairie de LEZAT a décidé de ne plus mettre à disposition de la commune l'ATSEM à l'école à compter de la rentrée scolaire 2020. Il informe le conseil qu'il est nécessaire de recruter une ATSEM dans l'urgence sur la base de 26h00 hebdomadaire annualisé étant donné que le temps de travail va tenir compte de la suppression du Mercredi matin. Il rappelle que l'ATSEM effectuée jusqu'à présent 29h00 hebdomadaire annualisé. Pour procéder à ce recrutement, il souhaite qu'une commission soit créée afin de définir les critères et de choisir le ou la candidate qui répondra au mieux à ces critères. Cette commission sera composée du Maire, des 4 Maires Adjointes et 5 conseillers : Madame Solange VERKINDEREN, Madame Marie Christine MAROUDIN VIRAMALE, Madame Sandrine DELOM, Madame Ingrid BISCH, Monsieur Aurélien DELPECH.
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il sera désormais possible qu'un conseiller de la commune participe à une commission de la Communauté des Communes Arise /Lèze. Un conseiller par commission sera autorisé.
- Le projet d'un lieu multi services est relancé par une élue. Elle informe le conseil qu'une coiffeuse serait d'accord pour venir une journée ou demi-journée sur Saint Ybars. Le local de l'ancienne épicerie lui serait mis à disposition. Cette même élue et Monsieur le Maire ont RDV le jeudi 23 juillet avec cette personne pour une visite. Dans ce même lieu, un magasin de produits locaux et une mise à disposition de boissons (sans alcool) cohabiteraient. Madame la 1^{ère} adjointe souhaiterait que ces projets soient discutés lors d'une commission du CCAS afin de définir les besoins de la population et de les développer au mieux ensemble.
- Une élue demande s'il serait possible de mettre à disposition une salle de la mairie pour les personnes âgées souhaitant se regrouper en période hivernale. Monsieur le Maire est d'accord à condition qu'une association soit créée. Il rappelle au conseil que les salles prêtées par la mairie ne peuvent pas être utilisées à des fins personnelles.
- Une élue propose de refaire naître l'association de la Pétanque et demande s'il serait possible d'utiliser l'ancien terrain de pétanque au niveau des remparts utilisé aujourd'hui comme parking. Il suffirait de libérer l'équivalent de 8 places de parkings quelques jours par semaine. En effet, le nouveau terrain de pétanque près du cimetière serait peu convivial et peu pratique d'accès pour certaines personnes. Un élu rappelle que ce terrain de pétanque a engendré des frais.

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Monsieur le Maire est d'accord pour faire revivre l'association de Pétanque actuellement en sommeil, mais faire déplacer certaines voitures au niveau des remparts va être très problématique. Un élu propose d'établir le terrain derrière l'église (Promenade de derrière la ville). Le lieu est ombragé et peu de voiture y sont stationnées.

- Une adjointe demande à ce que le stationnement autour du lac soit interdit. En effet, des véhicules y sont aperçus assez souvent. Ils peuvent à la longue dégrader la promenade autour du lac. Elle demande l'installation de panneaux « interdiction de stationner ». Monsieur le Maire rappelle que ces panneaux sont déjà présents ainsi que ceux indiquant que les chiens doivent être tenus en laisse. La population est de retour mais les incivilités aussi.

La séance est levée à 22h00

Le Maire,

La Secrétaire,

Francis BOY

DELOM Sandrine

BUOSI Johnny		MALBREIL Agnès	
ROUSSEL Laurent		FAURE Cédric	
MAROUDIN VIRAMALE Marie Christine		VERKINDEREN Solange	
FASSEUR Catherine		SCHIAVON Nicolas	
BISCH Ingrid		BENAZET Isabelle	
DELPECH Aurélien		FASSEUR Catherine	